Publié le 8 avril 2025,
par Marie-France DEVLLERVAL, maire.

2025/080

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY,
- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L131-2, L131-4 et L184-13 du code pratique des collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la FOIRE A TOUT organisée le 13 avril 2025 par le Conseil municipal et de l'Association des Anciens Combattants, le stationnement doit être règlementé pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du samedi 12 avril à 20h00 jusqu'au dimanche 13 avril 20h00, dans les sections de voies et places suivantes :
- Place de l'Eglise et rue de l'Eglise jusqu'à la rue Saint-Jean,
- Rue Charles Gervais (de la place de l'Eglise à la Route de Savignies),
- Chemin de la Messe dans sa totalité,
- Rue Concorde (du numéro deux jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Messe).

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les places sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera automatiquement verbalisé et mis en fourrière.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 04 avril 2025.

Madame Le Maire

MAIRIE DE FERRIERES-EN-BRAY (SEINE-MARITIME)

Marie-France DEVILLERVAL